

1

SC « 2ABE »
Société Civile
Au capital social de : 10 000.00 €
Siège social : 29 Bis Grand Rue
62128 NOREUIL
RCS ARRAS N°490 224 029

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
29 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai, à quatorze heures, les associés de la Société se sont réunis au siège social sur la convocation de la gérance, faite conformément aux dispositions des articles 20 et suivants des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric BAYART, en qualité d'associé cogérant.

Le Président constate que sont présents :

Madame Amandine BAYART, propriétaire d'une part,.....1 part
n°1 000 ;
Monsieur Antoine BAYART, propriétaire d'une part,.....1 part
n°250 ;
Monsieur Eric BAYART, propriétaire de deux cent cinquante parts,.....250 parts
n°500 à 749 ;
Madame Brigitte BAYART-MILLUY, propriétaire de deux cent cinquante parts.....250 parts
n°750 à 999 ;
La société « **AMANDINE B** », représentée par Madame Amandine BAYART, propriétaire de
deux cent quarante-neuf parts.....249 parts
n°1 à 249 ;
La société « **BAHU** », représentée par Monsieur Antoine BAYART, propriétaire de deux cent
quarante-neuf parts.....249 parts
n° 251 à 499.

TOTAL DES PARTS SOCIALES PRESENTES

1 000 parts

Le Président constate que l'ensemble des associés est ici présent et qu'ils représentent l'intégralité du capital social.

L'assemblée peut donc valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise des plus des trois quarts des parts sociales.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les pièces et documents requis par les dispositions légales, réglementaires et statutaires qui leur ont d'ailleurs été adressés 15 jours avant la date de l'assemblée.

EB AD BD
AB

Monsieur Eric BAYART, cogérant, rappelle que l'assemblée a été convoquée sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Modification des modalités de vote dans le cadre d'un démembrement de propriété ;
- Mise à jour corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier les modalités de vote dans le cadre d'un démembrement de propriété afin que le droit de vote appartienne au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il sera réservé à l'usufruitier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 11 des statuts comme suit :

« ARTICLE 11 - PARTS SOCIALES

1° - Il ne sera créé aucun titre de parts sociales. Les droits de chaque associé résultent uniquement des présents statuts et des actes modifiant le capital social ou constatant des cessions de parts régulièrement consenties. Une copie ou un extrait desdits actes, certifié par la gérance, pourra être délivré à chacun des associés sur sa demande et à ses frais.

2° - Chaque part sociale donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle au nombre de parts sociales existantes.

3° - Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Sauf convention contraire signifiée à la Société, l'usufruitier représente valablement le nu-proprétaire.

4° - Lorsque les parts sociales font l'objet d'un démembrement de propriété, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

Quel que soit le titulaire des droits de vote, le nu-proprétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.

5° - Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte, de plein droit, adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

A3
A D
E7
BB

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la gérance ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de modifications auprès du Registre de Commerce et des Sociétés d'ARRAS afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

Nom - Prénom - Qualité	Mention Manuscrite	Signature
Madame Amandine BAYART, Associée gérante, Mention manuscrite « Lu et approuvé »	lu et approuvé	
Monsieur Antoine BAYART, Associé gérant, Mention manuscrite « Lu et approuvé »	lu et approuvé	
Monsieur Eric BAYART, Associé gérant, Mention manuscrite « Lu et approuvé »	Lu et approuvé	
Madame Brigitte BAYART-MILLUY, Associée gérante, Mention manuscrite « Lu et approuvé »	lu et approuvé	
La société « AMANDINE B », Représentée par Madame Amandine BAYART, Associée, Mention manuscrite « Lu et approuvé »	lu et approuvé	

AA

EB AB BB

<p>La société « BAHU », Représentée par Monsieur Antoine BAYART, Associée, Mention manuscrite « <i>Lu et approuvé</i> »</p>	<p><i>lu et approuvé</i></p>	
--	------------------------------	---

AS

ED
AS BB